

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 2 Novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise-Couturier, Daniel Martin et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé : Raphaël Roche

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir : Raphaël Roche a donné son pouvoir à Marise Girard

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bastien Chaize comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Création d'un régime de prévoyance pour le personnel/Adhésion au contrat groupé d'assurances prévoyance du centre de gestion de la Loire.
- 2) Inscription en non valeurs de créances impayées.
- 3) Décisions modificatives budgétaires.
- 4) Présentation du programme du millénaire.
- 5) Programme de travaux et décisions sur les demandes de subvention pour 2020.
- 6) Information sur la modification de la collecte des ordures ménagères.
- 7) Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DES 4 ET 25 OCTOBRE 2019

Les projets de procès verbal des séances du Conseil des 4 et 25 Octobre 2019 ont été affichés et adressés à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, les procès verbaux de ces séances sont adoptés à l'unanimité.

1- CREATION D'UN REGIME DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL/ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

ASSURANCE DES RISQUES DU PERSONNEL

Jean François NEYRAND indique que la commune est statutairement engagée dans un système l'obligeant à payer le plein salaire pendant les trois premiers mois d'un arrêt maladie, puis un demi-salaire au delà jusqu'à éventuel mise en invalidité. Elle a par ailleurs un certain nombre d'autres obligations suivant les cas.

Lorsque cette situation se présente, la collectivité doit poursuivre la rémunération totale ou partielle du salarié absent, selon les cas, et par ailleurs recourir à une embauche pour le temps de l'absence de sorte que soit assurée la continuité du service public.

La collectivité n'ayant pas de recette complémentaire peut se trouver dans une situation difficile lorsque ces garanties ont à jouer.

Aussi les compagnies d'assurance ont elle mis en place un régime d'assurances couvrant la commune de ses obligations liées à l'application du statut de la fonction territoriale. Aujourd'hui la commune est assurée par Groupama/CIGAC qui rembourse le salaire ou demi salaire des personnes absentes selon la durée de l'absence. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) a fait un appel d'offre pour couvrir ce risque. Le taux de cotisation obtenu paraît sensiblement inférieur à celui payé chez Groupama. Le taux est différent suivant les catégories de personnels : titulaires (CNRACL) ou contractuels (IRCANTEC)

	Taux CDG42/CNRACL	TAUX GROUPAMA/CNRACL	TAUX CDG42/IRCANTEC	TAUX GROUPAMA /IRACNTEC
Franchise 10 jours en maladie ordinaire	5,89%	8,56%	1,52%	1%

Il semble donc intéressant d'adhérer à l'appel d'offre organisé par le CG42. Toutefois, notre adhésion à la police d'assurance Groupama s'est renouvelée automatiquement depuis plusieurs années et elle ne peut être interrompue qu'avec un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle. Elle se poursuivra donc automatiquement au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle il est proposé de la remplacer par la police mise en place par le CDG 42.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide d'indiquer à Groupama le niveau de taux proposé dans le cadre du contrat groupé du CDG42, de demander à renégocier les conditions actuelles de Groupama et de résilier le contrat à son échéance si les conditions proposées ne rejoignent pas celles proposées dans le cadre de la consultation du CDG42.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ASSURANCE PREVOYANCE DES SALARIES

Jean François Neyrand indique qu'il n'existe pas de prévoyance couvrant les salariés au delà de ce que prévoit le statut sauf pour les salariés de la commune ayant souscrit une assurance individuelle. Cette situation est très pénalisante en cas d'absence prolongée, car après 90 jours, consécutifs ou non, le salarié ne touche plus qu'un demi-traitement.

Les textes prévoient une participation possible de la commune à une assurance volontaire des salariés communaux les couvrant des risques de baisse de revenus au delà des garanties fournies par le statut de la fonction publique territoriale, essentiellement demi salaire à partir du 91ème jour consécutifs ou non, d'absence, système très pénalisant en cas de problème de santé sérieux.

Le CDG42 a fait une consultation groupée également sur cette couverture. Son résultat semble tout à fait intéressant, et nous pourrions y adhérer pour offrir aux salariés de la commune une possibilité d'assurance à moindre coût que s'ils la souscrivent seuls. Il est proposé d'adopter la même participation de la commune que celle adoptée par la COPLER pour ce risque, à savoir 12,50 euros par mois et par salarié titulaire ou contractuel.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision suivante :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025). Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque «santé» et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

-Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

-Vu le décret n°2011-14 74 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 11°2019 03-20/09 du 20 mars 2019

décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

-Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019,

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019 06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

-Vu les conventions de participation annexées à la délibération 11°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé » et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance ».

Considérant l'intérêt pour la commune de Fourneaux d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal réuni le 8 novembre 2019 décide :

Article 1

D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le maire à la signer.

Article 2

D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance »

Article 3

De fixer le montant de la participation financière de la commune à 12,50 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4

De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

-aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

-aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

-qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5

De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6

De choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière :

Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

2) Degré d'incapacité couvert:

Incapacité de travail + invalidité

Article 7

D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 30 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Article 8

D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2 – 3 INSCRIPTION EN NON VALEURS DE CREANCES IMPAYEES ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Jean-François Neyrand rappelle que dans l'organisation de la comptabilité des communes, l'ordonnateur (en pratique le maire ou son délégué) émet les titres de recettes et le comptable public les encaisse, et sur autorisation de l'ordonnateur engage les poursuites nécessaires au recouvrement.

Pour des raisons diverses, des créances anciennes sont restées impayées sur l'ensemble du territoire de la COPLER. L'espoir de les voir encaisser est aujourd'hui très faible. Il est donc prudent de les « admettre en non valeurs » : dans cette opération, nous annulons par une charge, la recette qui avait été constatée et qui ne sera probablement jamais encaissée. Cette opération ne lie pas le Comptable public qui peut continuer à faire les poursuites dans l'espoir d'un éventuel recouvrement. Dans l'hypothèse favorable où une créance admise en non valeur serait payée, la commune constaterait le produit ainsi réalisé.

Une des créances a été annulée par la justice pour cause de surendettement. Celle-là sera classée en créances éteintes et ne fera plus l'objet de poursuites (2 658,10 euros).

Les autres créances antérieures à 2018 et pour lesquelles l'encaissement est très incertain seraient admises en non valeurs pour un montant global de 836,90 euros. Celle pour lesquelles des procédures ont été engagées et sont suivies de paiements échelonnés sont laissées en créances normales. Celles pour lesquelles des poursuites sont en cours et n'ont pas encore donné de résultats sans pour autant être sans suite feraient l'objet d'une dotation aux provisions pour risques sur créances (217 euros).

Par ailleurs, sur des créances plus récentes, 2018 et 2019, nous avons de sérieux risques de non paiement, soit car les 3 débiteurs concernés sont en situation de surendettement, soit car ils sont notoirement insolubles même si cette situation n'est pas constatée juridiquement.

Il est proposé de doter une provision sur ces créances arrêtées au 30 septembre 2019. Le montant à provisionner serait de 737,50 euros portant le total des provisions à 954,50 euros

Pour deux familles concernées par des créances 2018/2019 avec dotation d'une provision et dont la situation financière semble très compromise, il est proposé de continuer à les accueillir au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs périscolaire au moins jusqu'à la fin de l'année dans l'intérêt des enfants. Dans les 2 cas il s'agit d'enfants domiciliés sur une autre commune. Les services sociaux sont informés de la situation.

Pour compenser cet effort, il est proposé de constater dans le budget l'amélioration des recettes fiscales résultant du réajustement de la taxe d'habitation. Nous avons calculé prudemment la taxe pour tenir compte de la baisse des bases constatées en 2018. Cette baisse n'avait pas de raison d'être et elle est corrigée en 2019, ce qui devrait nous apporter un surplus de recettes par rapport au budget. Une correction a été versée en 2018 dès juillet et une partie de cette correction pourrait être constatée dans la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- l'admission en non valeurs des créances anciennes comme il est dit ci-dessus pour un montant de 836,90 euros, la liste des créances concernées demeurera annexée à la présente décision.
- l'inscription en créances éteintes des créances annulées dans le cas d'un surendettement comme il est dit ci-dessus pour un montant de 2 658,10 euros, la liste des créances concernées demeurera annexée à la présente décision,
- la dotation d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 954,50 euros, la liste de créances provisionnées demeurera annexée à la présente décision

Par ailleurs, après avoir observé que l'ASP réclame à la commune un trop versé sur contrat aidé de 1 380,18 euros, le Conseil décide à l'unanimité de l'inscrire dans le budget

En conséquence des décisions prises, le Conseil adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire N° 04-2019 ci-dessous :

BUDGET GENERAL - DM N° 04-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	836,90 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 658,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 495,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 380,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 380,31 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	954,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	954,50 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 829,81 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 829,81 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 829,81 €	0,00 €	5 829,81 €
Total Général		5 829,81 €		5 829,81 €

PROGRAMME DU MILLENAIRE

Monsieur Charmillon, membre des chemins du passé, détaille les orientations prises pour la commémoration des 1000 ans de l'indépendance de la commune les 2, 3 et 4 octobre 2020. Il précise que l'organisation technique se fait au sein de la structure juridique du COMITE DES FETTES par une équipe spéciale de bénévoles.

La collecte des fonds

Une série d'opération est lancée pour lever des fonds : Fête de la Groasse 2019 : Vente d'objets divers, 29/30 Novembre 2019 : Vente de la choucroute et bière des 1000 ans, Réveillon du 31 Décembre 2019, Foire de printemps 2020 : Vente d'objets divers, Timbres postaux personnalisés, Livres avec les chemins du passé etc...

Demande de subvention

Des demandes de subventions vont être ou ont déjà été formulées auprès de la Région, DRAC, Département, Copler. L'aide de la commune sera également demandée.

Décorations du village : Des réflexions sont en cours pour la fabrications d'oriflammes et pour la réalisation de fresques sur un ou deux murs aveugles de la commune (notamment Place du Monument)

Déroulement de la commémoration

Vendredi 2 Octobre : Concert à l'église par la Clé des chants

Samedi 3 Octobre : Visite des châteaux de l'Aubépin et de Sarron (sous réserve de la confirmation de l'accord des propriétaires), inter-villages historique, bal musette l'après-midi et soirée vintage.

Dimanche 4 Octobre : Messe de la St Michel

Expositions : charbon de bois et forge, tissage, filage de laine, exposition de poules, généalogie des familles, foudres du marchand de vin, jardin médiéval

Animation : spectacle de rue par les habitants, atelier patois, prestation équestre médiévale, conférence sur le parler au moyen âge, saut de parachutiste représentant le saint patron de la commune, St Michel, Les Michel de Fourneaux, , timbres postaux souvenirs.

Pique-nique avec tous les participants sur la place (à préciser)

Le Conseil prend acte de ces différentes opérations et remercie les bénévoles de leur investissement dans une opération qui augmentera la renommée du village.

5 – PROGRAMME DE TRAVAUX ET DECISIONS SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2020

Jean François NEYRAND rappelle les projets évoqués à la réunion du 4 Octobre :

Voirie

- réalisation du chemin des Terres avec déplacement de la borne incendie mal placée
- travaux sur la place de la Groasse. Lors de la visite sur place, plusieurs solutions ont été envisagées, notamment création d'un mur de soutènement, modification des emplacements de stationnement. Le projet évoqué dépasse largement les capacités annuelles d'investissements de la commune. Il faut l'intégrer dans un projet plus global correspondant aux aménagements liés au développement du terrain de la Crenille, et dans l'immédiat imaginer une solution dans laquelle on corrige les problèmes d'écoulement d'eau, on améliore la qualité du sol avec un revêtement type gravillons, et goudronnage de la bande située le long de la grande rue. L'éclairage est également à voir.
- A ces éléments s'ajoute la nécessaire consolidation du chemin de la Crenille vers le canal. Le devis reçu pour la réfection du mur est de 26 400 euros TTC. A priori ce type de travaux ne rentre pas dans la base des subventions voirie du département. Et surtout, l'enveloppe pouvant être subventionnée est atteinte avec le chemin des Terres.

Puis il propose de présenter pour base de subvention a) le chemin des Terres, b) le goudronnage du bord de la place de la Groasse, et la réfection en gravillon du sol après correction de l'écoulement des eaux. Faire faire des estimations et réactualiser le devis du chemin des Terres

Il reste le problème du mur de soutènement à intégrer dans le budget, mais avec quels moyens ? Après discussion, le Conseil décide de revoir le devis présenté avec l'entreprise et d'élargir la consultation pour chercher éventuellement d'autres techniques

Bâtiments

- Nous avons un gros programme sur la salle de l'an 9. Eclairage intérieur et extérieur, déplacement des armoires électriques, réfection du sol de la salle de basket, et probablement réfection des drains et des étanchéités autour de la salle pour éviter l'humidité du sol, réaménagement des jonctions de toiture pour éviter les débordements d'eau de pluie comme cela s'est produit cette année. On pourrait présenter un dossier à l'Agence Nationale du Sport, et à la Région au titre de l'aide individualisée aux communes rurales.
- Nous avons présenté la réfection de la moitié du toit du restaurant scolaire. Le travail est à faire. Mais nous ne pouvons pas demander de subvention sur ce dossier car il est déjà inclus dans la base de la subvention 2019.
- Nous avons des travaux à faire dans les locaux de la MJC, mais ces travaux relèvent plus du fonctionnement.

Après discussion, le Conseil décide de mettre la priorité sur le montage d'un dossier complet sur la salle de l'An Neuf, permettant la poursuite de son fonctionnement actuel, sans extension aujourd'hui difficile à financer par la commune, et de demander notamment l'aide de la Région et de l'Agence Nationale du Sport.

Projet LA CRENILLE

- Après le marché d'AMO, la commune aura à se prononcer sur le lancement des travaux de réalisation de la viabilisation des lots constructibles de la Crenille. Ceci passera par le dépôt d'un permis d'aménager. La commune doit se positionner en 2020, et trouver des financements. Ces financements peuvent comprendre une part de subvention même si aujourd'hui il ne semble pas qu'il y ait de programme adapté à la création d'un nouveau quartier.

6– INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

A compter de 2020, le tri se simplifie. Mr Charmillon, adjoint, informe le conseil du projet expliqué à la réunion du 5 Novembre à la Copler.

L'an prochain, les consignes de tri évoluent et tous les emballages ménagers vont pouvoir se trier, dans un bac jaune fourni par la Copler. En plus des emballages habituels (boîtes de conserve, canettes, briques en carton), le tri intégrera tous les emballages alimentaires notamment les pots de yoghourts ou compotes, les barquettes en polystyrènes et les emballages souples (films transparents, paquet de chips etc.).

Ces emballages seront ensuite expédiés dans un nouveau centre de tri, pour y être séparés en fonction de leur matière et ensuite redirigés vers les filières de valorisation appropriés. De nouveaux objets pourront alors être fabriqués, permettant ainsi d'économiser les matières premières. L'objectif est de diminuer le coût de traitement des déchets en limitant l'enfouissement.

La Copler distribuera à partir du 18 Novembre 2019 à chaque ménage un bac jaune et un bac gris pour tout ce qui est non recyclable. Ces bacs resteront propriété de la collectivité.

Là où les voiries sont trop étroites pour permettre l'accès aux camions, des points de regroupement seront mis à disposition des habitants pour les ordures ménagères et pour les emballages. Des clés seront remises aux riverains pour éviter des problèmes d'incivilités.

La partie des points d'apport volontaires sera maintenue dans les centre-bourgs. Le verre et le papier, qui ne doivent pas être mélangés aux emballages sont toujours à apporter dans ces points-tri.

Bernard Charmillon rappelle les moyens de joindre la COPLER : 04-26-24-10-04 ou dechets@copler.fr

7 – QUESTIONS DIVERSES

REUNION PETIT JOURNAL

Prévue le mardi 3 décembre à 20h la mairie.

REUNION ECOLES

Jean François Neyrand informe le Conseil que Béatrice Fournel, maire de Machézal, a invité maires et adjoints de Fourneaux, Machezal et Chirassimont pour parler des écoles le 6 novembre. Chirassimont et Machézal sont actuellement en RPI, avec 3 classes. Les effectifs prévisionnels font craindre que le maintien des 3 classes soit difficile. Jean-François Neyrand indique que Bernard Charmillon et lui ont participé à cette réunion. Dans le cadre de la discussion, il est apparu que les écoles publics du secteur ont 5 postes pour une centaine d'élèves (3 postes pour le RPI et 2 à Fourneaux). Un rapprochement immédiat des écoles ne modifierait pas la problématique et la réunion s'est clôturée sur le principe d'une réflexion sur la durée à organiser à partir de l'an prochain.

A cette occasion les conseillers ont rappelé l'effort fait depuis des années par la commune en faveur de l'enfance, crèches, centre de loisirs, accueil périscolaire, et écoles, effort qui permet d'accueillir 90 enfants sur deux écoles dans le village.

Par ailleurs, Myriam Couturier exprime son regret que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable en conseil avant la réunion à Machézal. Elle considère que même la constatation qu'aucune action urgente n'est à réaliser constitue une forme de décision qui intéresse tous les conseillers. Jean François Neyrand prend acte de son point de vue et lui précise que dans le cas présent, l'invitation s'est faite avec un préavis très court ne permettant pas la consultation préalable du conseil. Il rappelle qu'aucune décision n'est ressortie de la réunion et que si une telle décision était apparue elle aurait été soumise à un accord préalable du conseil.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

La séance d'installation aura lieu à la mairie Samedi 23 Novembre à 10h.

SALLE DE L'AN 9

Les arbres qui n'avaient pas pris à la salle de l'an 9 ont été remplacés.

RESTAURANT SCOLAIRE

Changement de la serrure porte d'entrée

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 23H30.